

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 2 AVRIL 2024**

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le Mardi Deux du mois d'Avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Gosier, dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale. Le point relatif à la détermination du nombre des adjoints au maire et adjoints de quartier été présidé par Madame Liliane MONTOUT, élue Maire du Gosier.

**ETAIENT PRÉSENTS :** Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Mégane BOURGUIGNON – MM. Louis ANDRE – Sébastien THOMAS – Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC – M. Emmerly BEAUPERTHUY – Mme France-Enna URBINO – M. Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADELAÏDE – M. Marcellin ZAMI – Mmes Marguerite MURAT – Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VERITE – MM. Jimmy DAMO – Jules FRAIR – Stéphane URIE – Mmes Wennie MOLIA – Meggza ALEXIS – M. David LUTIN – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

**ETAIENT ABSENTS :** Mmes Nanouchka LOUIS (s'est momentanément déplacée) – Rebecca BELLEVAL (a définitivement quitté la séance) – MM. Bonaventure BORDELAIS (excusé ; pouvoir donné à M. Jules FRAIR) – Lucas ALBERI (a définitivement quitté la séance) – Mme Nina PAULON (excusée ; pouvoir donné à Mme France-Enna URBINO).

**Date d'envoi de la convocation :** 27 mars 2024

**Date d'affichage :** 27 mars 2024

**Nombre de Conseillers municipaux en exercice :** 35

**Nombre de Conseillers présents :** 30

**Absents :** 5

**Procurations :** 02

**Appelés à voter :** 32

**Présidente de séance :** Madame Liliane MONTOUT

**Secrétaires de séance désignées à l'unanimité :** Mmes Rebecca BELLEVAL et Mégane BOURGUIGNON

**DÉTERMINATION DU NOMBRE  
DES ADJOINTS AU MAIRE ET  
ADJOINTS DE QUARTIER**

**INCM-2024-2S-DAJ-06**

**Exposé des motifs**

Suite au décès inattendu de monsieur Cédric CORNET, Maire du Gosier, survenu le 21 mars 2024, et conformément à l'article L.2122-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a été convoqué pour procéder à son remplacement.

Conformément à l'article L2122-10, alinéa 2, du même code, « *quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints* ».

Aussi, dans les communes de plus de 20 000 habitants dont les quartiers, définis par le conseil municipal, ont été dotés de conseils de quartier dans les conditions prévues à l'article L. 2143-1 du code général des collectivités territoriales (alinéa 5), le nombre des adjoints peut, en application de l'article L. 2122-2-1, être majoré de 10 % de l'effectif du conseil municipal, par la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers.

En conséquence, le Conseil municipal a été également convoqué afin de procéder à une nouvelle élection des adjoints au Maire – y compris des adjoints de quartier.

Conformément à l'article L.2122-2 du CGCT, « *le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal* ».

Par délibération en date du 5 juillet 2020, le Conseil municipal avait fixé le nombre des adjoints au Maire à 10 (dix) et le nombre des adjoints de quartier à 3 (trois).

À la suite du décès de monsieur Cédric CORNET, Maire du Gosier, et de l'élection d'un nouveau Maire, il revient aujourd'hui au Conseil municipal de fixer un nouveau nombre d'adjoints au Maire et d'adjoints de quartier, puis de les élire, conformément à l'article L.2122-10 du CGCT.

### **Délibéré**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2122-2 et suivants ;

**Vu** la délibération n° INCM-2020-1S-DAG-02 portant maintien du périmètre des quartiers et renouvellement des conseils de quartier ;

**Vu** la délibération n°INCM-2020-1S-DAG-03 du 5 juillet 2020 fixant à 10 (dix) le nombre d'adjoints au Maire et à 3 (trois) le nombre d'adjoints de quartier ;

**Considérant** que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire et des adjoints de quartier ;

**Considérant** que le nombre des adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit un nombre maximum de 10 adjoints ;

**Considérant** que le nombre des adjoints peut, en application de l'article L. 2122-2-1, être majoré de 10 % de l'effectif du Conseil Municipal pour la création de postes d'adjoints de quartier ;

**Considérant** qu'à la suite du décès de monsieur Cédric CORNET, Maire du Gosier, survenu le 21 mars 2024, et de l'élection d'un nouveau Maire, il revient au Conseil Municipal de fixer le nouveau nombre d'adjoints au Maire et d'adjoints de quartier ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des voix exprimées par : 32 voix pour ;**

## DECIDE

**Article 1 :** De fixer à 10 (dix) le nombre des adjoints au Maire et à 3 (trois) le nombre des adjoints de quartier.

**Article 2 :** Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le

15 AVR. 2024

Et publication ou notification  
le

15 AVR. 2024

Fait et délibéré à Gosier, le 2 avril 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Liliane MONTOUT -

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MB', is written over the text.

- Mégane BOURGUIGNON -

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (34 Chemin des Bougainvilliers, Cité Guillard, 97100 Basse-Terre, Téléphone : 0590384900 ; Télécopie : 0590819670 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Détermination du nombre des Adjoints au Maire et Adjoints de quartier

---

**Date de transmission de l'acte :** 15/04/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 15/04/2024

---

**Numéro de l'acte :** INCM20242SDAJ06 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 971-219711132-20240402-INCM20242SDAJ06-DE

---

**Date de décision :** 02/04/2024

**Acte transmis par :** Samantha JEANNOT

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes  
9.1.3. Autres